



ARRETE N° ARR_2024_487

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/FT
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : 23/08/2024
~~Affiché~~ mis en ligne le 23/08/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE DE SAINT-BLAISE

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 22 août 2024,

Considérant la présence de fissures, la chute de morceaux de mur survenue le 22 août 2024 et le risque potentiel pour la sécurité des usagers que pourrait créer l'effondrement de l'édifice de l'église de Saint-Blaise, cadastrée section BL n° 83 et n° 84 et située 2604, avenue Emile Lachaux,

Considérant la présence d'un péril grave et imminent,

Considérant la nécessité de la mise en place d'une interdiction d'accès à l'église de Saint-Blaise et de sécurisation des abords,

Considérant que le Maire est compétent, au titre de ses pouvoirs de police générale, pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publiques, et notamment en cas de péril grave et imminent, de prendre les mesures appropriées de sécurité qui sont nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à l'église de Saint-Blaise et à ses abords, situés 2604, avenue Emile Lachaux, est interdit à l'exception des experts et professionnels chargés de la mise en sécurité et des personnes qui ont été habilitées.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2024_487

L'accès sera interdit jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'église.

ARTICLE 2 : L'accès à l'église de Saint-Blaise et à ses abords est fermé par la pose de barrières ou toute autre solution technique, visant à la garantir de toute intrusion.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 AOÛT 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Extrait cadastral : 019000BL0084

Bollène (084019)

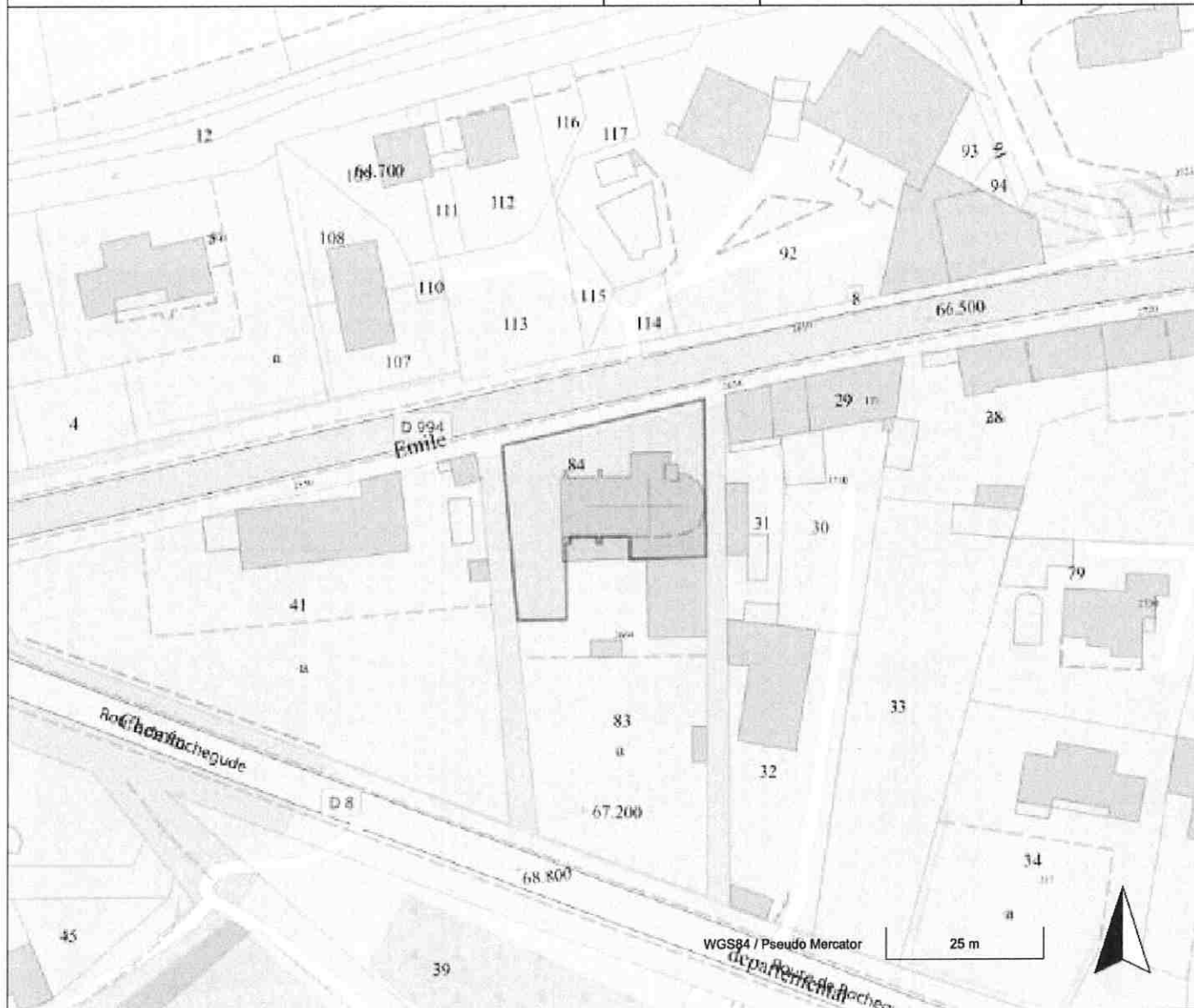
Echelle

Classe de précision

Date

1 / 1000

22/08/2024



Année de mise à jour : 2023

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
084019	0	BL	84

Informations de la parcelle

Département	Vaucluse (84)
Commune	Bollène (084019)
Surface cadastrale	696 m ²
Adresse	AVENUE EMILE LACHAUX
Date d'acte	12/12/2001

Propriétaires

COMMUNE DE BOLLENE

propriétaire

PBCMPT

Informations complémentaires

Zonage	UD : 716.208 m ² (100.00%)
Prescription	Patrimoines batis (au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) : 707.258 m ² (98.75%)
Servitude	Int1 (Int1 - Int1) / Assiette : 716.208 m ² (100.00%)
Divers	Droit de Préemption Urbain : 716.208 m ² (100.00%)
Divers	Risque de ruissellement : 716.208 m ² (100.00%)

